



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 114928

Texte de la question

Mme Françoise Branget appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur des véhicules ne leur appartenant pas, mais utilisés à titre professionnel par les salariés ou dirigeants et qui font l'objet de remboursements kilométriques supérieurs à 5 000 kilomètres par an. Or il est envisageable que des tensions interviennent entre un employeur qui pour des raisons économiques propose un véhicule d'entrée de gamme à son salarié, qui, lui, souhaite un véhicule avec une sécurité et un confort plus recherchés. Conscient de ces difficultés, le ministère de l'économie a proposé que la réforme de la TVS se fasse sur trois ans pour permettre notamment aux entreprises de dialoguer avec les salariés sur le choix des véhicules et pour permettre une vraie réflexion stratégique sur la gestion du parc automobile de l'entreprise. Il est cependant à craindre que ce délai ne résolve pas des situations délicates qui pourraient se solder par le licenciement du salarié. Aussi elle souhaiterait savoir si juridiquement l'employeur peut être autorisé à licencier un salarié au motif que celui-ci crée un préjudice financier insupportable à l'entreprise par le type de véhicule possédé dans le cadre de la TVS.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114928

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13485